



Séance du Conseil Municipal du mardi 15 octobre 2019

Absent excusé : GAZEAU Sébastien – Pouvoir donné à Yvon GOURMAUD

Absentes excusées : GUERY Mado

CHARBONNEAU Marie – Pouvoir donné à Jérôme BOISSINOT

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 10 septembre 2019

1- DELIBERATIONS

1.1 – Protection Sociale Complémentaire

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- **L'adhésion de la commune, via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;**
- **Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.**
 - *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
 - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
 - *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;*
 - *Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,*
 - *Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,*
 - *Vu l'avis du comité technique paritaire en date du*

Le Conseil, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Article 1** : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.
- **Article 2** : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 12 euros par agent, sur la base d'un temps complet.
Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant de cette participation est exprimé en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- **Article 3** : de donner tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

<p><u>Vote du Conseil municipal</u></p> <p>OK à l'unanimité des conseillers présents</p>

1.2 – Demande de subvention : amende de police – voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la réalisation de l'aménagement du cheminement piétonnier de l'Andourie, sur la RD 67, en direction de Saint Maurice des Noues, la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental intitulée « amende de police ».

Effectivement, ce projet concerne des travaux de sécurité en entrée d'agglomération s'élevant à la somme de 31 591.80 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** l'attribution d'une amende de police au Conseil Départemental pour l'aménagement d'un chemin piétonnier
- **demande** une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de l'aide financière

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents